

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 23 mai 2011.

Réforme de la Catégorie B : Un marché de dupe Travailler plus longtemps, gagner plus à la fin pour quelques uns Mais au total gagner moins pour tous!

Le Nouvel Espace Statutaire (NES) est la nouvelle grille indiciaire en 3 grades que le gouvernement a mis en place en prétendant revaloriser la catégorie B et le CII. Les personnels de catégorie B type (SA par ex.) seront recrutés au 1^{er} grade, voire au 2^{ème}. Les personnels en CII (éducateurs, ASS) seront recrutés à partir du 2^{ème} grade.

Catégorie B type : une avancée en trompe l'œil.

L'indice terminal du 3^{ème} grade (classe exceptionnelle) est porté à l'Indice Majoré (IM) 562, par création de 2 nouveaux échelons (... pas avant en 2012). Ces 48 points supplémentaires ne bénéficieront qu'à ceux, peu nombreux, qui atteindront ce 3^{ème} grade « exceptionnel ». Cela se fait aux prix d'une carrière plus longue (+ 5 ans). De fait, les seuls gains indiciaires se situent en tout début de carrière avec le relèvement des indices des premiers échelons de la Classe Normale et de la Classe Supérieure et en fin de chaque grade. Mais l'allongement de la carrière entraîne, à situation d'ancienneté égale, des pertes de salaires. En effet, il faudra 33 ans pour atteindre la fin de la grille au lieu de 28 auparavant et le temps passé dans chaque échelon sera plus long : de ce fait, les pertes de salaire seront importantes par rapport à la grille actuelle*! De plus, cela veut dire pour beaucoup qu'il faudra travailler bien au-delà de 60 ans pour atteindre les derniers échelons en fin de carrière.

Nous revendiquons pour le B une carrière en deux grades, un début de carrière à minima à 120% du SMIC, c'est-à-dire à l'Indice Majoré 320 et le doublement de l'indice initial pour la fin de carrière : IM 640.

Pour le CII : une dévalorisation et une non reconnaissance des qualifications !

Pour les Assistants Sociaux et les Educateurs de la PJJ, c'est une véritable dévalorisation de leur travail. Bien que reclassés dans les 2 grades supérieurs du NES, ils vont gagner moins pendant presque toute leur carrière - excepté pour les 2 premiers et le dernier échelon du premier grade ainsi que pour les 2 derniers du 2^{ème} grade (toujours créés en 2012). Il faudra pour la plupart des agents travailler bien au delà des 60 ans pour bénéficier de ces avancées indiciaires du fait de l'allongement de carrière (33 ans) et qu'ils sont embauchés à BAC + 2. Autant dire que le droit au service actif des éducateurs de la

PJJ est de plus en plus virtuel et pour une revalorisation indiciaire quasi insignifiante (+ 28 points pour ceux qui atteindront le dernier échelon du dernier grade ...et certains peuvent malheureusement terminer leur carrière dans leur grade de base)*!

Ces personnels revendiquent depuis des années la catégorie A avec une véritable reconnaissance de leur niveau de qualification.

Pour ces agents c'est un véritable déni de leur qualification qui leur est imposé et un refus de prendre en compte les années de formation qui leur est opposé.

D'autant plus qu'aujourd'hui, les éducateurs de la PJJ peuvent obtenir en fin de formation un diplôme de niveau master I !

C'est le niveau de responsabilité lié aux missions exercées, au public pris en charge et à la complexité des situations à appréhender qui motivent la demande de l'intégration de tous dans un corps de Catégorie A.

Pour les infirmiers : l'attente d'une concrétisation de la catégorie A

Ces personnels sont également aujourd'hui classés en CII.

La Fonction Publique Hospitalière a entérinée l'intégration des infirmiers de la FPH dans la catégorie A pour tous les nouveaux recrutés et avec un droit d'option (possibilité de choisir le A avec suppression du service actif ou le maintien en B avec conservation de ce service actif) pour les personnels en poste.

Cela devrait s'appliquer aux infirmiers de la PJJ mais les négociations sont en cours d'après la direction de la PJJ.

Nous réaffirmons notre exigence d'une carrière en Catégorie A pour tous 2 grades : 1^{er} grade INM 349- 658, 2^{ème} grade INM 434- 783 pour tous.

<p>* A carrière égale, c'est à dire en comparant la carrière actuelle d'un agent à celle d'un futur collègue qui serait recruté sur cette « nouvelle grille du NES », la différence de salaire - c'est-à-dire la perte de revenus pour un durée d'emploi identique - peut s'élever à plus de 200 € par mois soit une baisse de 10 % du traitement !</p>
--